

Vente publique de bois de chauffage et chablis d'automne 2023

Le Collège communal de la Ville de Bouillon procédera, aux dates et heures indiquées ci-après, à la vente publique aux enchères des bois de chauffage et chablis d'automne 2023.

Lundi 13 novembre 2023	18h00	Rochehaut	63 lots
Jeudi 16 novembre 2023	18h00	Noirefontaine	62 lots

Conditions à prélire : Frais 3 %

Les adjudicataires doivent être présents et signer le procès-verbal de vente séance tenante. Les procurations ne sont plus acceptées.

Cette vente est régie par le code forestier et le cahier général des charges (AGW du 27/05/2009) qui sont censés être connus des candidats acheteurs.

Pour rappel - cubage : « Afin de se conformer aux obligations légales et dans un souci de simplification des catalogues, le volume estimé des lots est uniquement exprimé en m³. A titre indicatif, le taux de conversion moyen m³/stère est de l'ordre du 1/1,7. Cela signifie qu'un m³ équivaut à environ 1,7 stère ».



Rappel



Les ventes de bois de chauffage sont désormais réservées aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer aux clauses particulières situées au début du catalogue.

Le total du volume acheté par acheteur ne pourra excéder :

- **80 m³ pour les candidats acheteurs assujettis à la TVA** et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière ;
- **40 m³ pour les non-assujettis à la TVA.**

Il est impératif de vous munir de votre carte d'identité lors des ventes.

Les acheteurs potentiels sont tenus de s'inscrire préalablement auprès de la Commune - service Comptabilité avant le jour de la vente (via le talon d'inscription).



Pour renseignements et catalogue :

- Administration communale, Danaé HOUCARD, 061/28.03.22 / Fax: 061/46.88.89 – E-mail: drh@bouillon.be
- Site Internet de la commune : www.bouillon.be
- Auprès des agents des forêts pour leur triage respectif

Par le Collège,
Le Directeur général ff,
S. PIRLOT



Le Bourgmestre,
P. ADAM

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 arrêtant les clauses particulières comme suit :

Article 1 :

Il est rappelé que la présente vente est régie par le code forestier du 15 juillet 2008 et le cahier des charges visés à l'article 78 du même code (AGW du 07/07/2016)

Article 2 :

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera aux enchères publiques pour les bois de chauffage.

Article 3 :

Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls habitants de la Commune de Bouillon. Sont considérés comme habitants, les personnes domiciliées dans l'entité de Bouillon et, par conséquent, inscrites au registre de population à la date de la vente.

Seront également prises en compte les personnes morales dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Bouillon.

Une exception sera faite pour les seconds-résidents recensés dans le rôle sur les secondes résidences par les services communaux.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune.

Les procurations sont interdites.

Article 4 :

Le total du volume acheté par acheteur ne pourra excéder :

- 80 m³ pour les candidats acheteurs assujettis à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière ;
- 40 m³ pour les non-assujettis à la TVA.

A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront, dans ce cas, accessibles à toute personne domiciliée ou non dans la commune, sans conditions de participation et sans limite du montant total des achats. Il en sera de même pour les chablis résineux.

Article 5 :

Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente.

Article 6 :

Les lots ne seront pas adjugés séance tenante, ils feront l'objet d'une vérification ultérieure. Si un ou plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ne répondant pas à un des deux critères énoncés aux articles 2 et 3, l'adjudication du (des) lot(s) serait annulée et le(s) lot(s) remis en vente ultérieurement.

Article 7 :

Les paiements devront s'effectuer au compte **BE21 0910 0050 1803** ouvert au nom de la Ville de Bouillon, auprès de BELFIUS banque.

Article 8 : délai d'exploitation

En dérogation à l'article 31 du cahier général des charges et sauf indication spécifiée en regard du lot, les délais d'exploitation sont fixés comme suit :

- Vente de printemps : 31 mars de l'année suivante.
- Vente d'automne : 31 décembre de l'année suivante.
- Chablis : 3 mois à partir de la notification de l'approbation de la vente.

Article 9 : Rappel de certaines dispositions du cahier général des charges (AGW du 07/07/2016).

Article 29 : Etat des lieux

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 38 : Précaution d'exploitation

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées. Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai. Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1er. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles. Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans obstruer le passage des véhicules.

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Les voiries, le sol et les arbres de la coupe sont réputés en bon état. Conformément à l'article 29 du cahier général des ventes de bois, l'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 10 :

L'agent du triage sera contacté avant l'exécution d'abattage ou de tous autres travaux qui entraîneraient des dégâts d'exploitation. En cas de survenance de dégâts, l'agent des forêts responsable du triage sera averti immédiatement.

Article 11 :

La mise en évidence des bois constituant le lot ne pourra se faire à l'aide de ficelles, rubalises plastiques ou tout autre élément susceptible de se retrouver par la suite dans la nature et devenir un déchet. L'usage de couleur pourra se faire uniquement sur les arbres délivrés.

Article 12 : exclusion de la vente

Le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur et le DNF entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement dans les forêts soumises du propriétaire. La même disposition est d'application pour les cautions physiques.

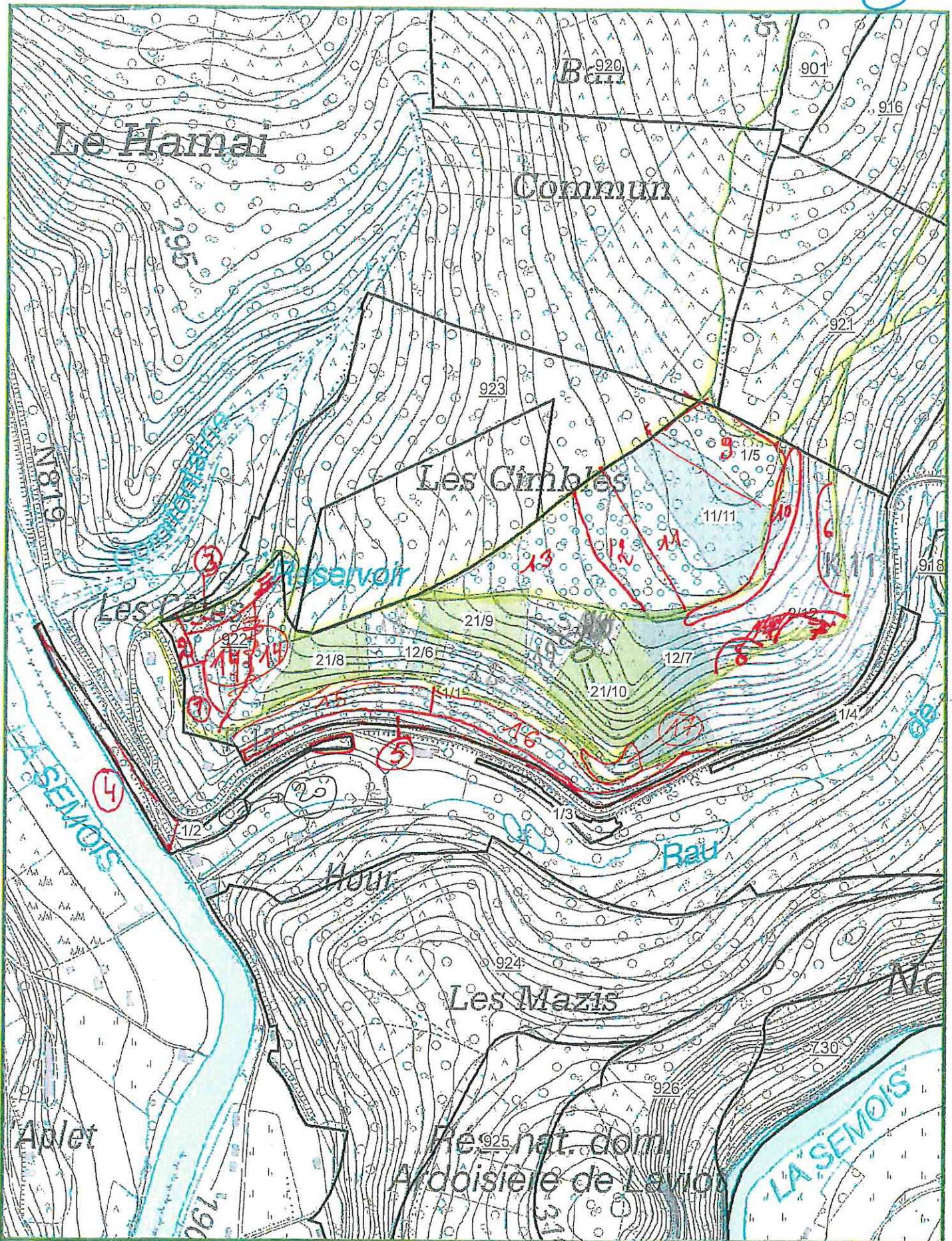
<p>Le Collège communal, réuni en sa séance du 17/10/2023, vous rappelle qu'il est strictement interdit de circuler en forêt les jours de battues</p>

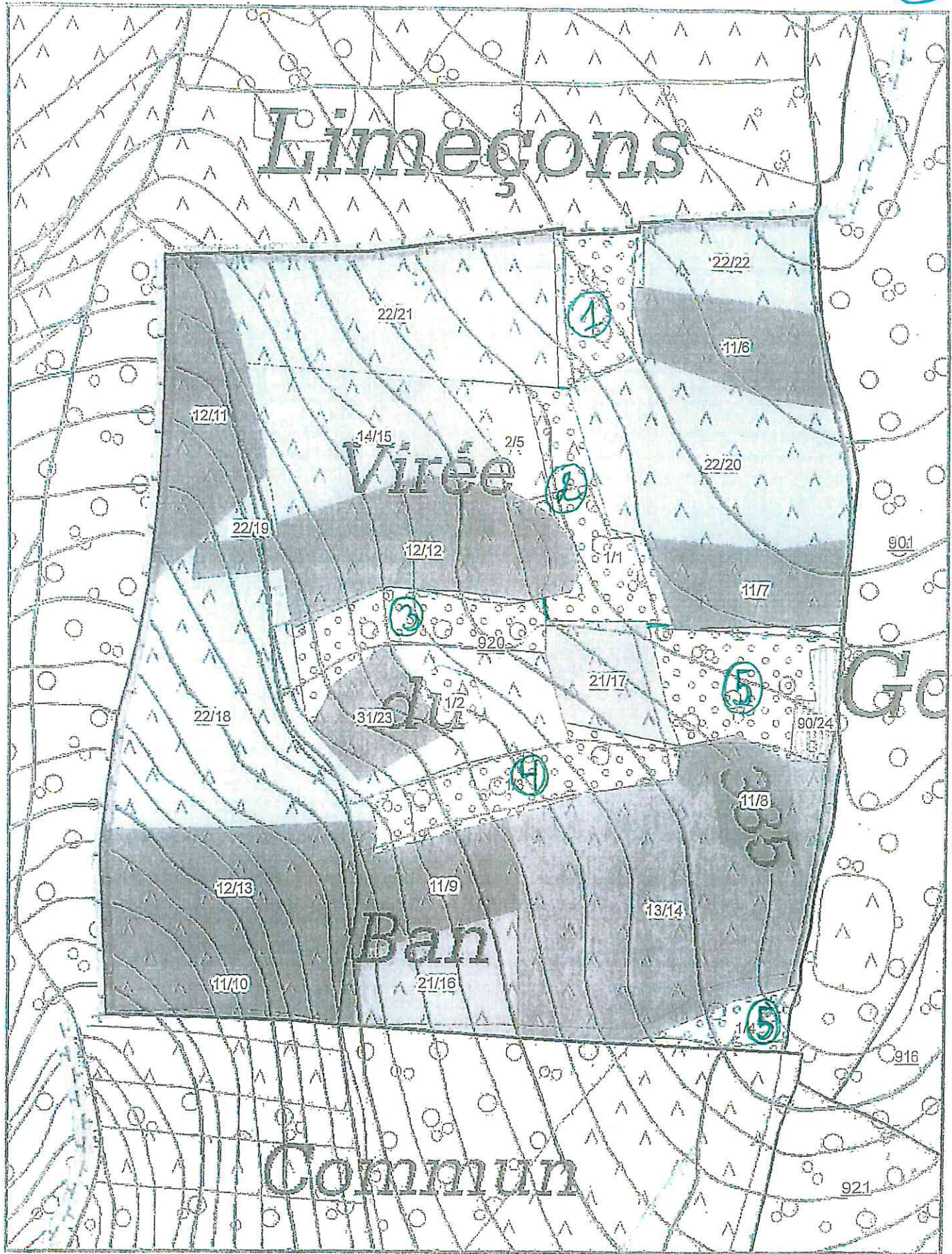
Commune de Bouillon
 Vente de bois de chauffage et chablis du 13 novembre 2023
 A Rochehaut, salle du Petit Bois.

Renseignements : BRICHART Vincent - GSM 0471/551368
 Itirage : Rochehaut n°8

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3					
Les Côtes comp 922 pa 01	1	14	23	chênes		1	2	4	1	4	2	6	2	1															12,3				
			4	hêtres					1	1						1																	
			1	divers			1																										
	1	15	14	chênes				1	1	2	1	1	2	2	2	2															14,4		
			11	hêtres					2	1	2		3	2		1																	
			10	chênes					1		2	2	4	1																			
	1	16	5	hêtres				2	1	1		1																				6,7	
			2	divers			1																										
			12	chênes				1	4	1	3		2	1																			
	1	17	4	hêtres				1		1		1								1												7,3	
1			divers				1																										
24			chênes				6		3	5	3	4	3																			19	
1	18	14	hêtres				1	1	1	4	2	2	2	1																			
		20	chênes				1	1	5	4		6	1	1	1																		
		8	hêtres			1	1		1	3				1	1																		20,4
1	19	12	divers				1		3	5	2				1																		
		6	divers				1	1		3				1																			1,7
		7	chênes							2	3	1				1																	
1	21	8	hêtres				3	4		1																							11,6
		6	divers								1	2	1	1	1																		
		6	chênes							2	1	1	2																				
1	22	9	hêtres			1	5	1	2																								10,2
		6	divers						1	1	1	2	1																				
		11	chênes							2	3	4	2																				
1	23	4	hêtres				1	2																									11,1
		4	divers							2	1					1																	
		5	chênes							1	1	1	1				1																
1	24	7	hêtres					2	1	1	1																						11,7
		3	divers								1	1			1																		
		27	chênes			11	5	5	1	2	2	2	1																				
1	25	6	hêtres				2	2	1				1																				11,4
		30	divers			6	11	7	2	2	1					1																	

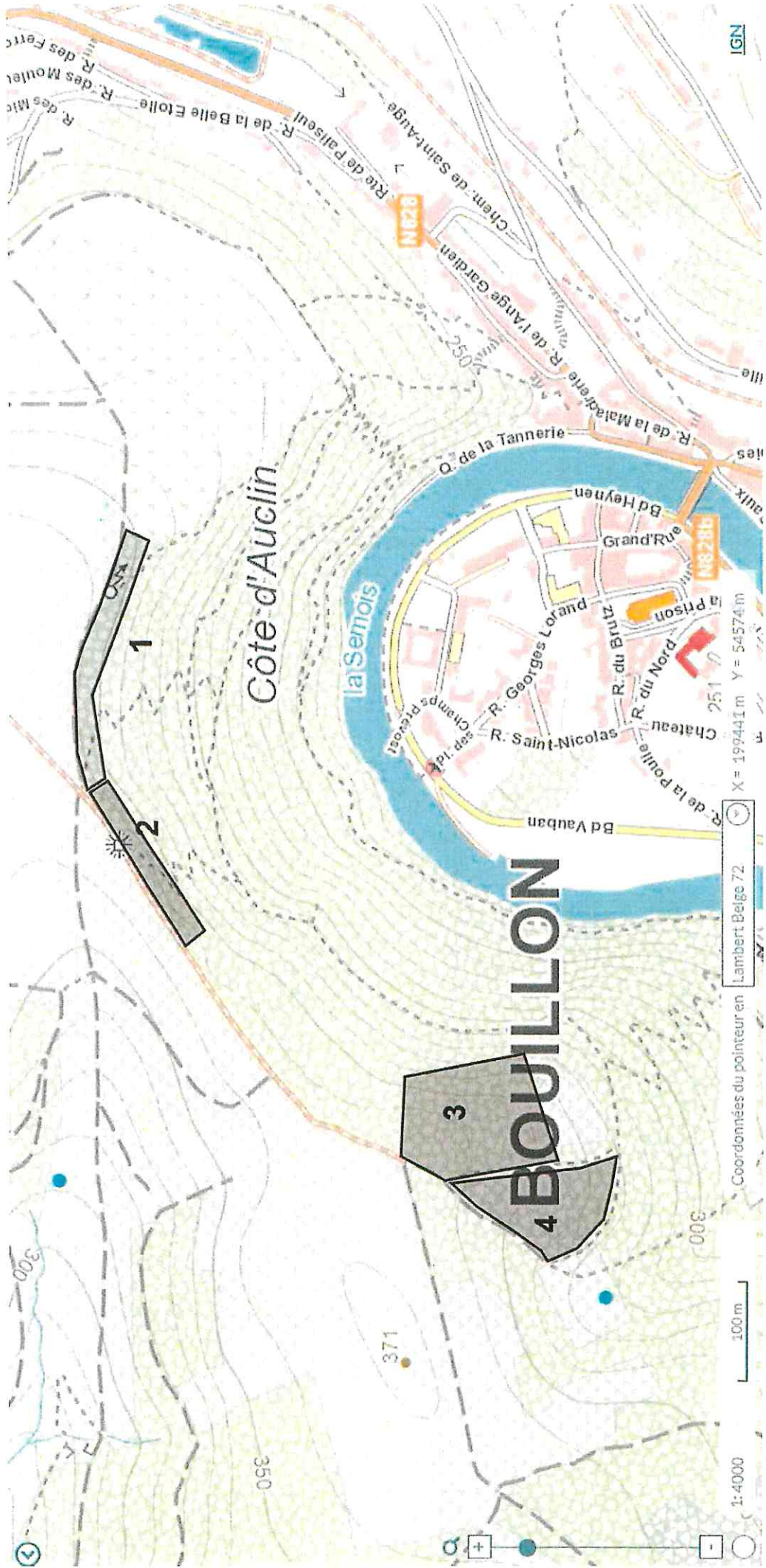
Remarques :
 Pour tous les lots, le bois mort reste sur place.
 Article 1, lots 1 et 5 : câblage des bois à prévoir.
 Article 1, lot 24 : 2 bois à valeur marchande - mise à prix





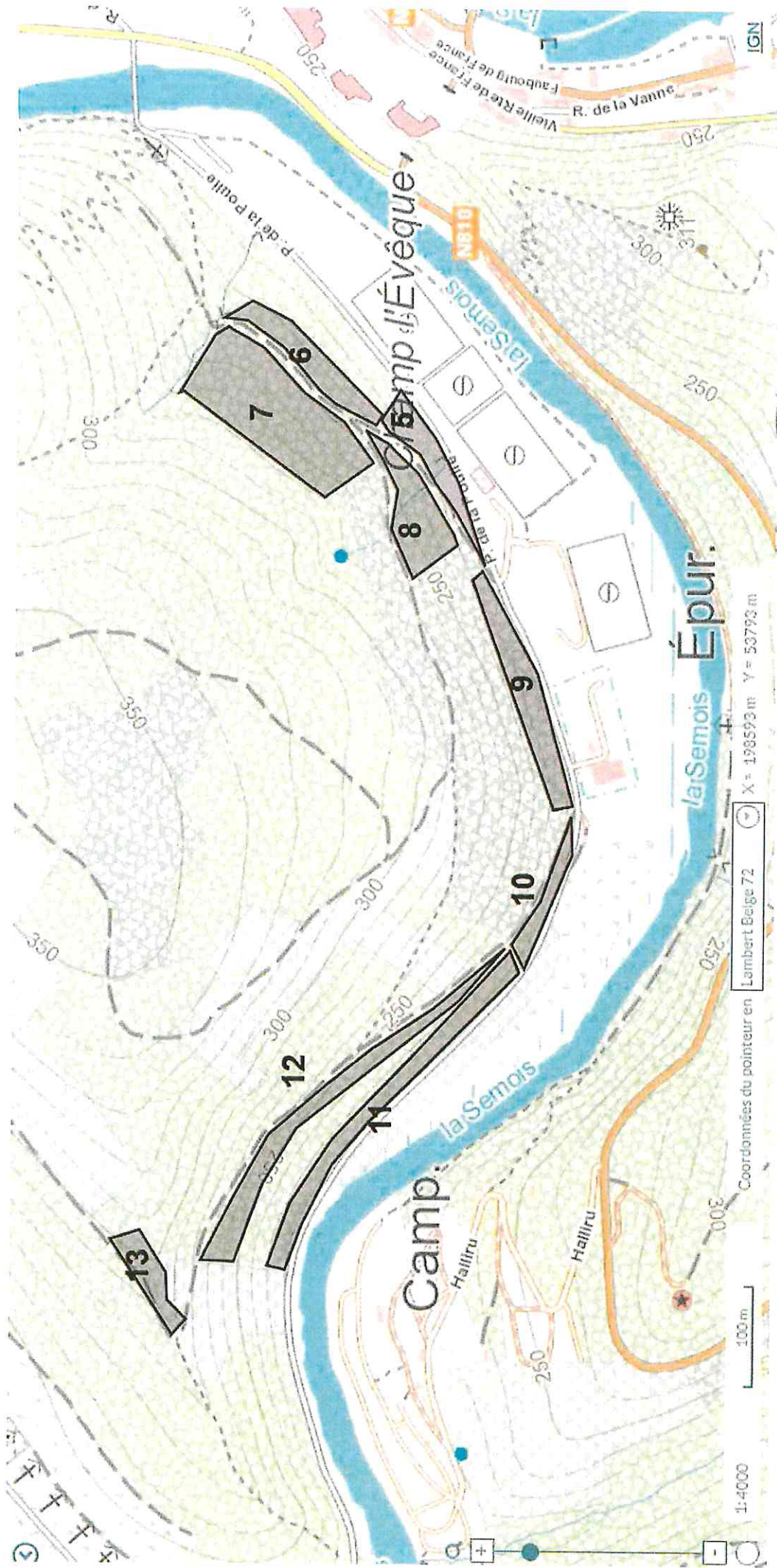
TR 9. Botomant

(1)



TR 9 - Botomant

2



Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 13 novembre 2023
A Rochehaut, salle du Petit Bois.

Renseignements : NOLLEVAUX Benjamin - GSM 0477/600519
Trilage : Bofassart, n°9
Section : Bofassart

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3					
Scratchons comp 856 pa 01	2	1	20	divers			2	3	4	1	2	2	4	2															8				
			13	chênes	4	5	1	2	1																								
			10	hêtres	1	1	5	1						2																			
Rocher des Gaffes comp 857 pa 01	2		3	divers	1	1	1						1																	6			
			1	chêne				1																									
			1	hêtre																													
Boileau/Goutelle comp 857 pa 01	2	3	8	divers			2	1	2	1	2	2	1																		11		
			1	chêne				1																									
			1	hêtre																													

Remarques :

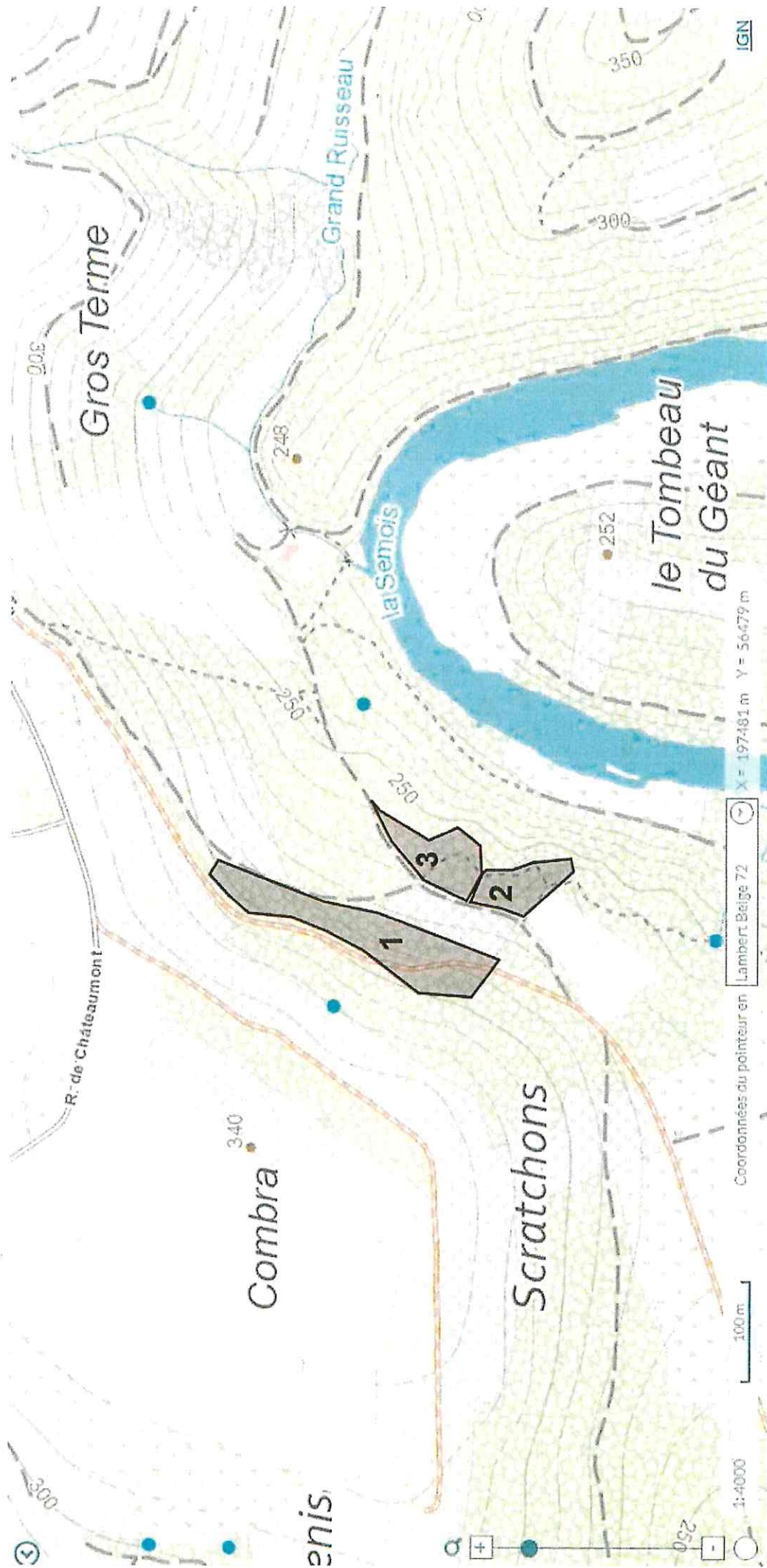
Article 1, lot 1 : câblage des bois pour préserver la ligne électrique.

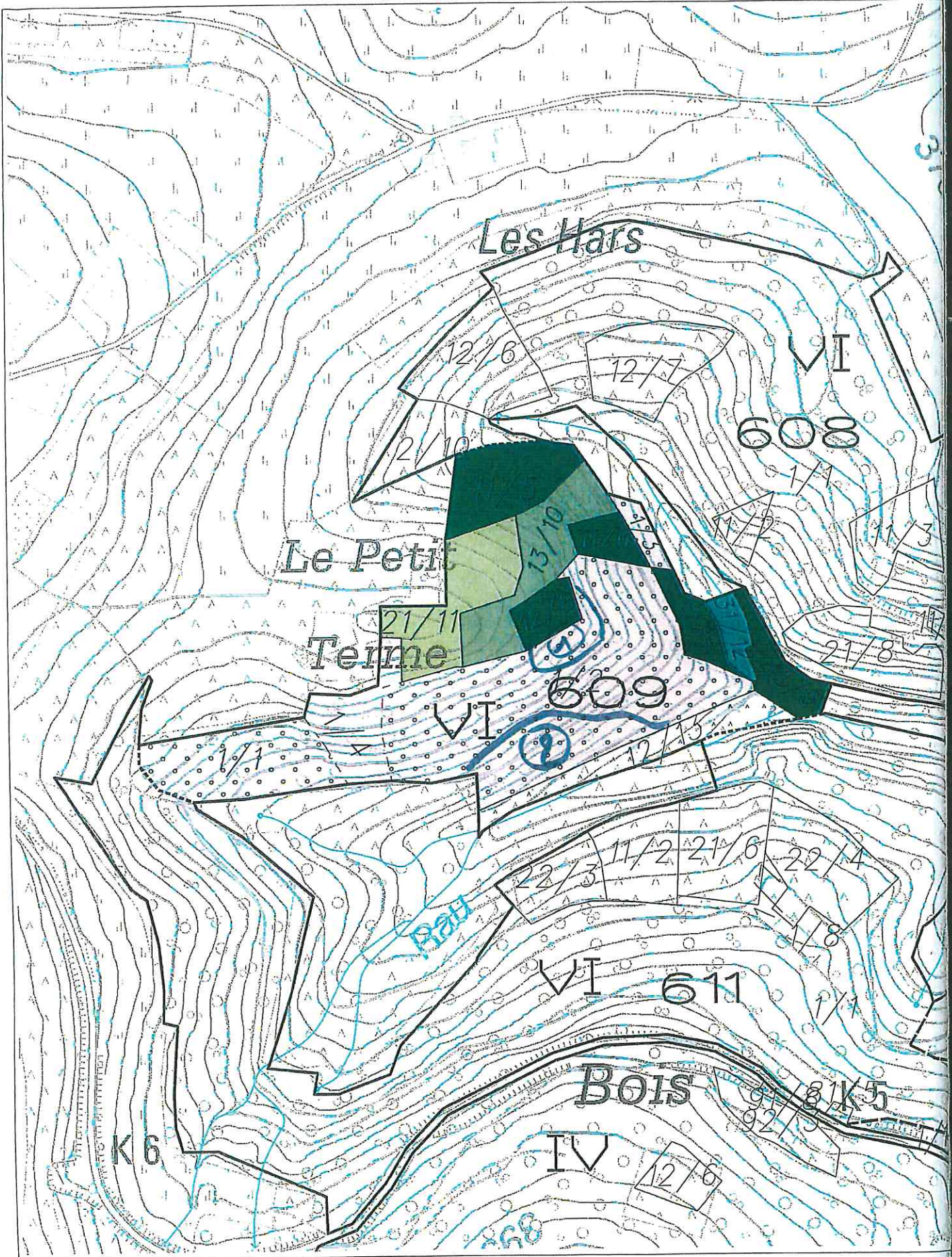
Article 1, lots 9 à 11 : évacuation ou broyage obligatoire des branches qui se trouvent à moins de 2 mètres de la route.

La plupart des bois des lots 9 à 11 (article 1) tombent sur la route. Pour des raisons de sécurité, une demande peut être introduite auprès de la Commune pour fermer la route le temps de l'abatage.

TR 9. Botomant

③





Cantonement 922

Tri 11

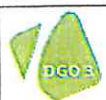
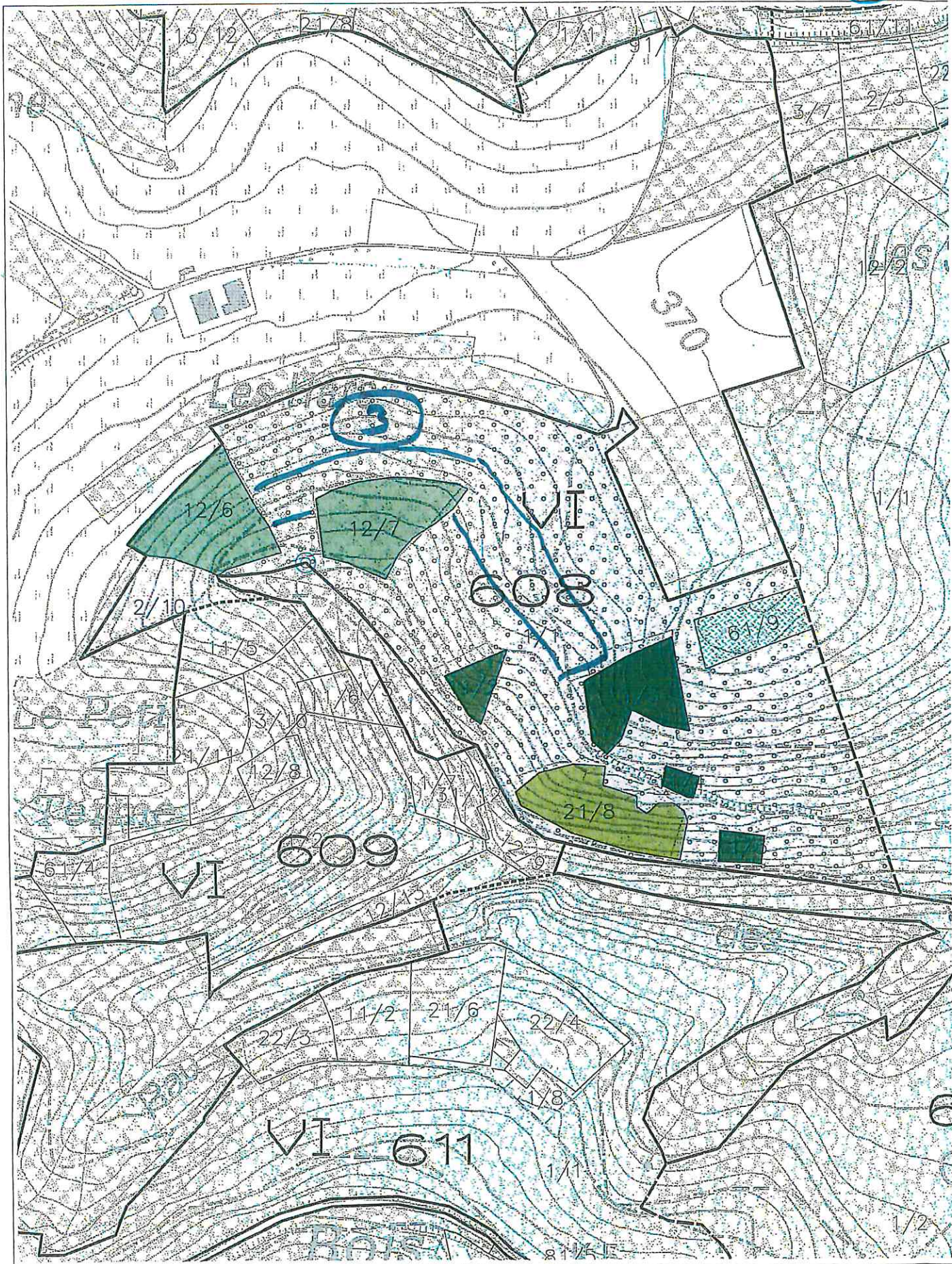
Propriété 3075

Comp 609 PETIT TERME

Echelle 1/ 5000

06/08/2018





Cantonement 922
Tri 11

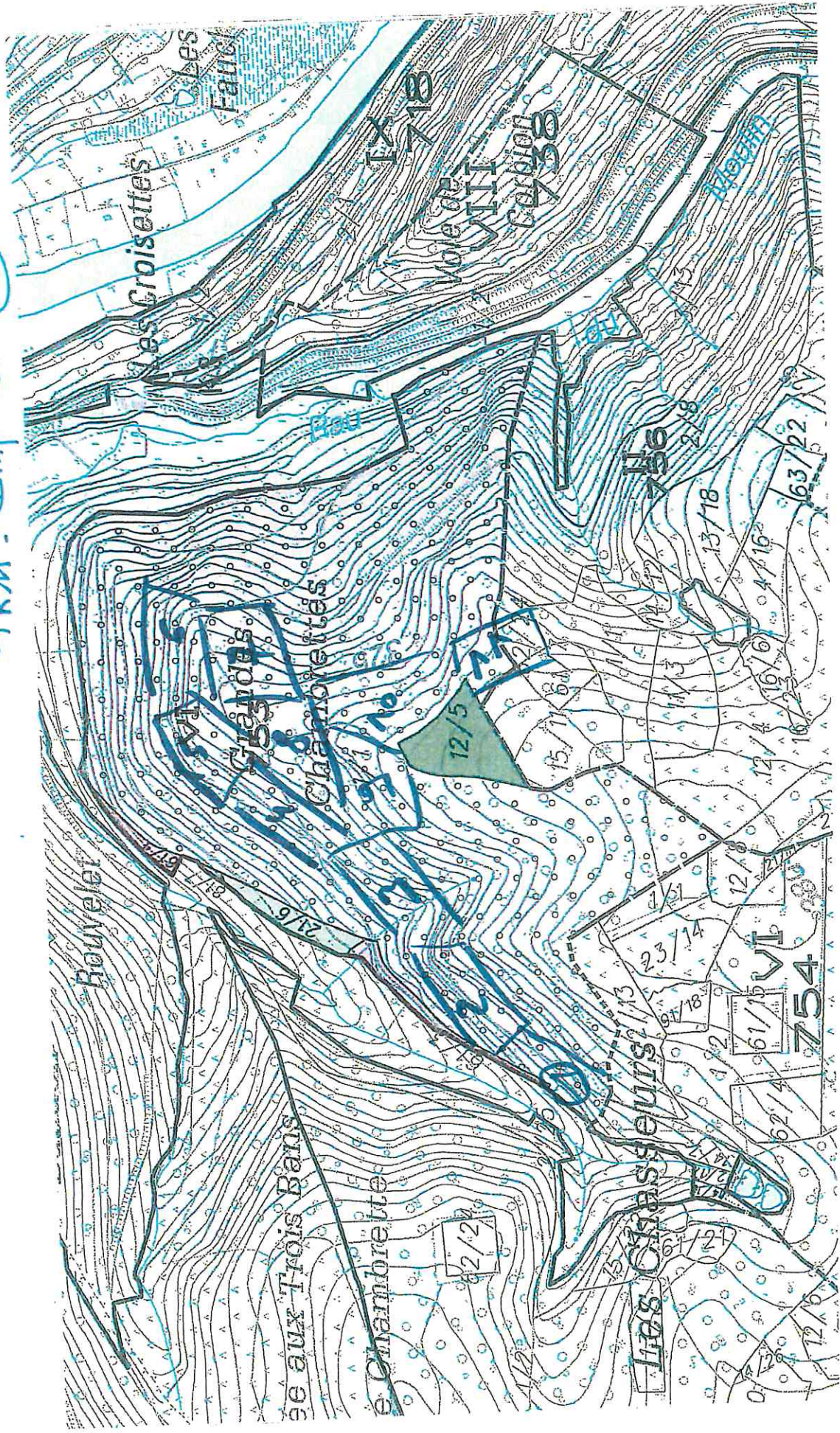
Propriété 3075
Comp 608 LES HARRES

Echelle 1/ 5000
08/08/2017



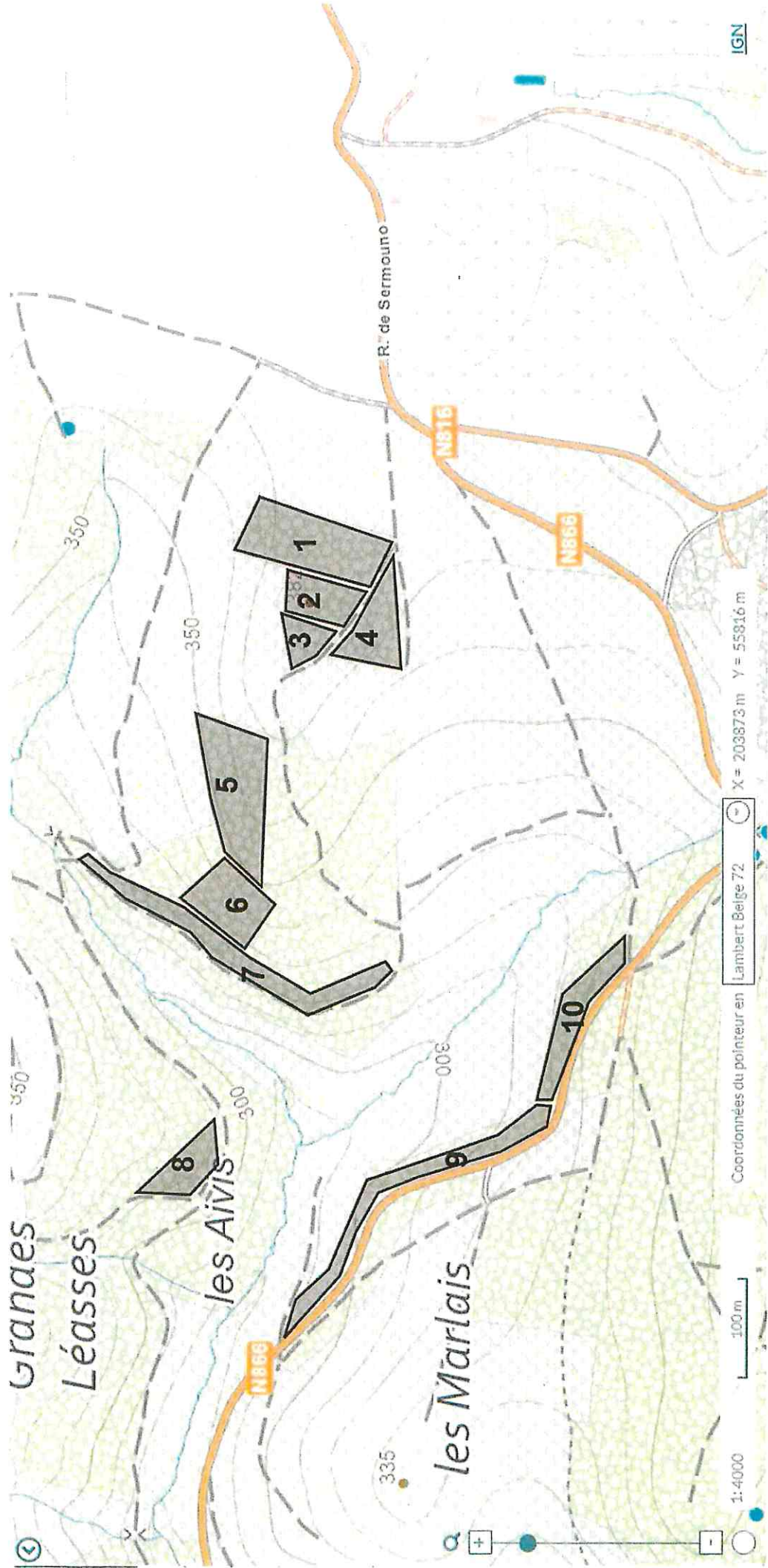
Grandes Chambrettes.

TRM - Comp 753 (3)



TR6 - Naiefontaine

①

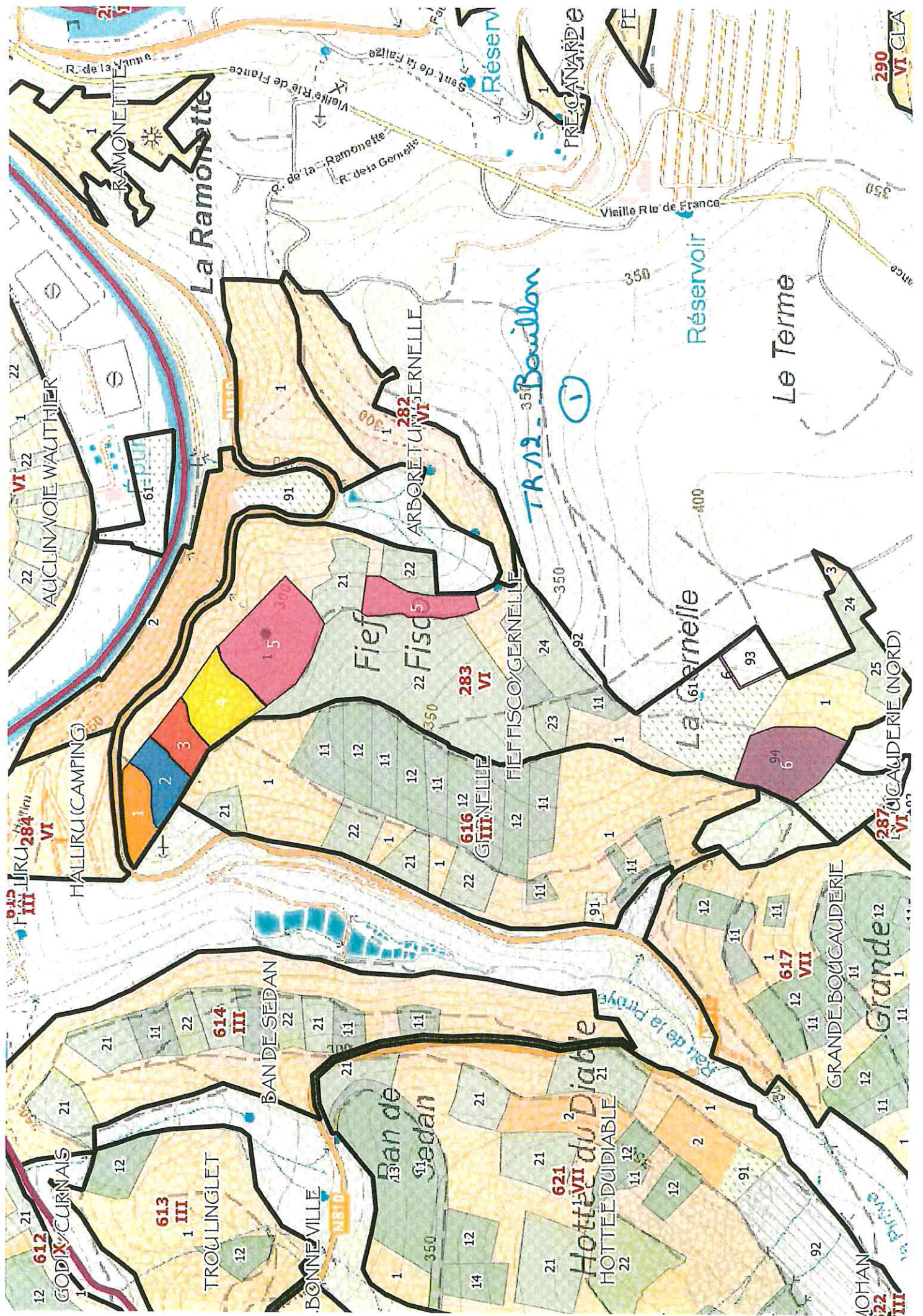


Commune de Bouillon
 Vente de bois de chauffage et chablis du 16 novembre 2023
 A Noirefontaine, salle "La Caiolire"

Renseignements : NICOLAS Alain - GSM 0477/781141
 Tréage : Dohan n°7
 Section : Dohan

Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3	
Viaumont comp 558 pa 02	1	1	113	hêtres	8	35	35	14	10	4	5	1	1															18	
		2	26	hêtres	2	14	6	1	3																				3
		3	37	hêtres	2	13	10	4	3	3	1	1																	6
Presnaumont comp 516 pa 01	2	1	2	hêtres scolytés																	1		1					10	
Virée du Terme comp 553 pa 01	3	1	58	chênes d'Amér.	10	20	10	5	6	3	2	2																	20
		2	42	chênes d'Amér.	7	11	7	11	2	1	3																		
Fond de Bayr comp 580 pa 31	4	1	9	mélèzes secs									1	4	2	1	1												23
		2	2	épiceas secs										1															
La Vannette comp 513 pa 02	5	1	5	divers dérac.		1	1	2	1																				1

Remarque :
 Article 4 : abattage et débardage dans le mois suivant la vente - Mise à prix



Commune de Bouillon
Vente de bois de chauffage et chablis du 16 novembre 2023
A Noirefontaine, salle "La Cafôlière"

Renseignements : ROUSSEAUX Romain - GSM 0479/861286

Triage : Bouillon, n°12

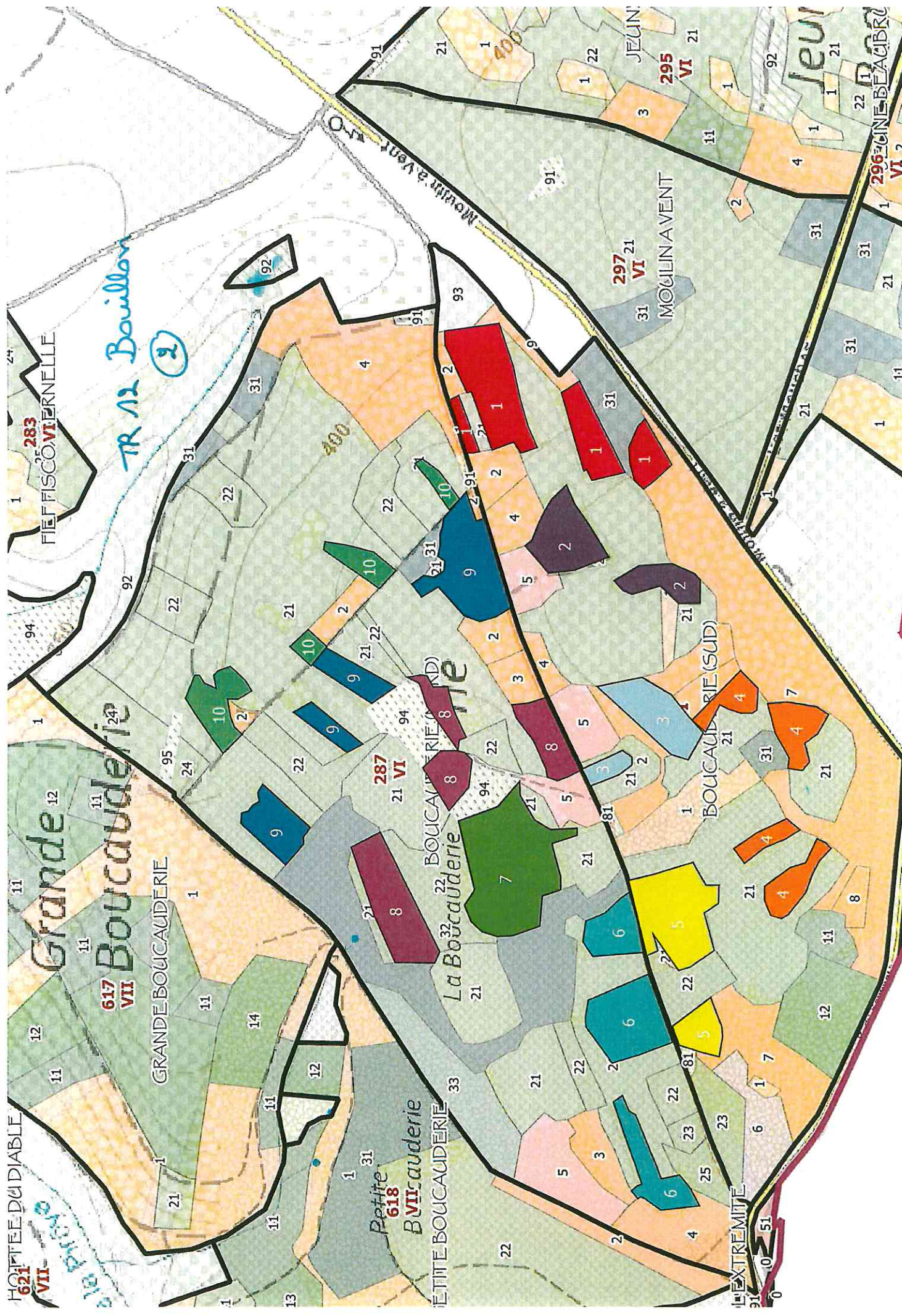
Lieu-dit + Comp/Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m³			
Jeune Beaubru (Nord) comp 296 pa 02	3	1	21	hêtres				1	3		2	4	2	1	2	2	2	1			1								16		
		2	44	hêtres			5	3	9	6	7	4	6	4																17,5	
		3	1	chênes									1																		
Jeune Beaubru (Nord) comp 296 pa 01	3	3	29	hêtres		1	2	3	3	5	2	5	2	2	1	1	1	1											14		
		4	5	hêtres							2			1					1												
		5	5	chênes														2		3										21	
Jeune Beaubru (Sud) comp 295 pa 01	3	6	3	chênes secs										1		1		1													
		7	59	hêtres		1	5	14	11	5	4	6	4	3	1	1	1													23,5	
		8	54	hêtres		1	3	8	10	13	8	5	3	2	1															18,5	
		8	105	hêtres		7	9	18	14	22	19	4	9	1	2															24	
			57	hêtres		2	9	8	10	7	7	8	2	2	2														18,5		

Remarques :

Article 1, lots 2 à 5 : présence d'un tuyau d'eau alimentant le camping Halliru.

Article 1, lot 6 et article 2, lots 7 à 9 : les bois marqués le long d'un gagnage peuvent être abattus dans celui-ci mais les branches doivent en être évacuées.

Pour certains lots de l'article 2, respect impératif de fleches marquées à la griffe montrant le sens d'abattage.



TR 12 Bouillon ②

HOITTEE DUDIABLE
621 VII

Grande Boucauderie
617 VII

GRANDE BOUCAUDERIE

Petite Boucauderie
618 VII

PETITE BOUCAUDERIE

La Boucauderie

EXTREMITÉ

BOUCAUDERIE (SUD)

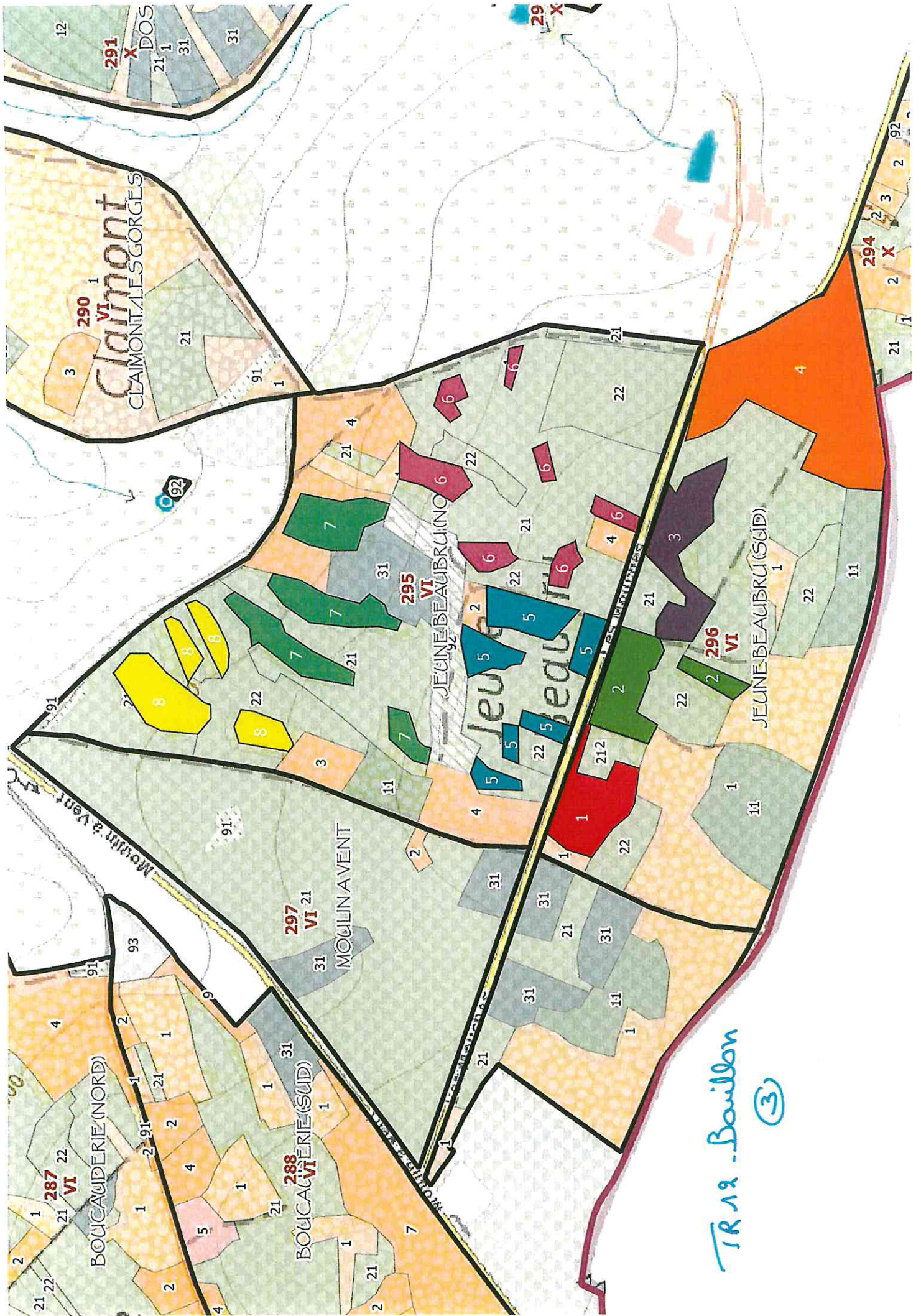
BOUCAUDERIE (NORD)

MOULIN AVENT

JEUN

JEUN
296 VI
297 VI
295 VI

283 VI
FIEF FISCAL



Commune de Bouillon
 Vente de bois de chauffage et chablis du 16 novembre 2023
 A Noirefontaine, salle "La Catoïre"

Renseignements : PIERRET Séverin - GSM 0473/653008
 Trage : Quatre Chemins, n°13

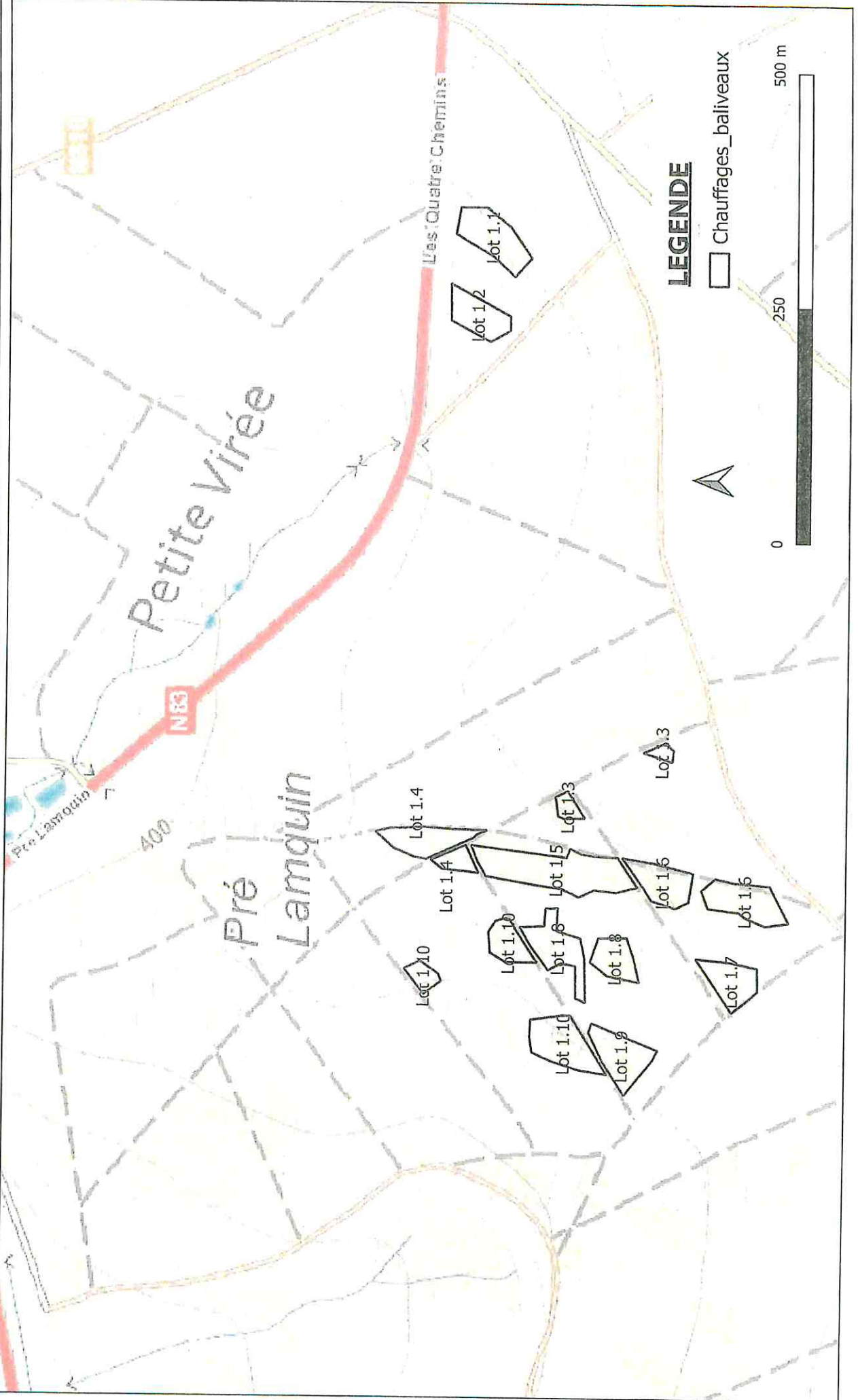
Lieu-dit + Comp./Parcelle	N° article	N° lot	Nbre pieds	Essence/Hpp	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	Vol m3						
Hôtel comp 233 pa 02	1	1	28	hêtres		1	4	1	3	1	3	3	4	2	2	2	2												15					
			1	divers												1																		
		2	2	18	1	hêtres				2	3		2	3	3	1	4														10,5			
					1	chêne d'Amér.															1													
					3	11	hêtres					1	3	2	1	2		2															4	
					4	31	hêtres				2	3	3	7	5	3	5	1	1	1													13	
					5	43	hêtres				3	5	12	10	4	3	3	1	1	1													15	
					6	31	hêtres						4	9	3	3	3	3	5	2				1									17	
					7	22	hêtres				1	2	2	5	3	3	1	2	1	1				1									11	
					8	26	hêtres				1	1	2	5	2	3	5	3	1	3													15	
Aire des Oiseaux comp 240 pa 02	2	9	18	hêtres				3	1		3		3	3	1	1													12					
			26	hêtres				1	1	5	1	5	6	3	2	1	1													12,5				
		1	1	47	1	hêtres				1	3	6	8	6	4	4	6	2				1									16			
					2	29	hêtres				6	3	9	8	1		2															5,5		
					3	51	hêtres				1	4	14	5	11	7	3	4	2													16		
					4	49	hêtres				5	5	16	9	6	3	2	2	1														12	
					5	29	hêtres				1	4	6	5	9	1	1	2															6	
					6	60	hêtres				5	16	12	11	6	6	3	1															13	
					Bois brûlé (Nord) comp 267 pa 01	3	17	2	divers				1			1																		5
								8	hêtres					1	5	1																		
1	chêne sec																																	

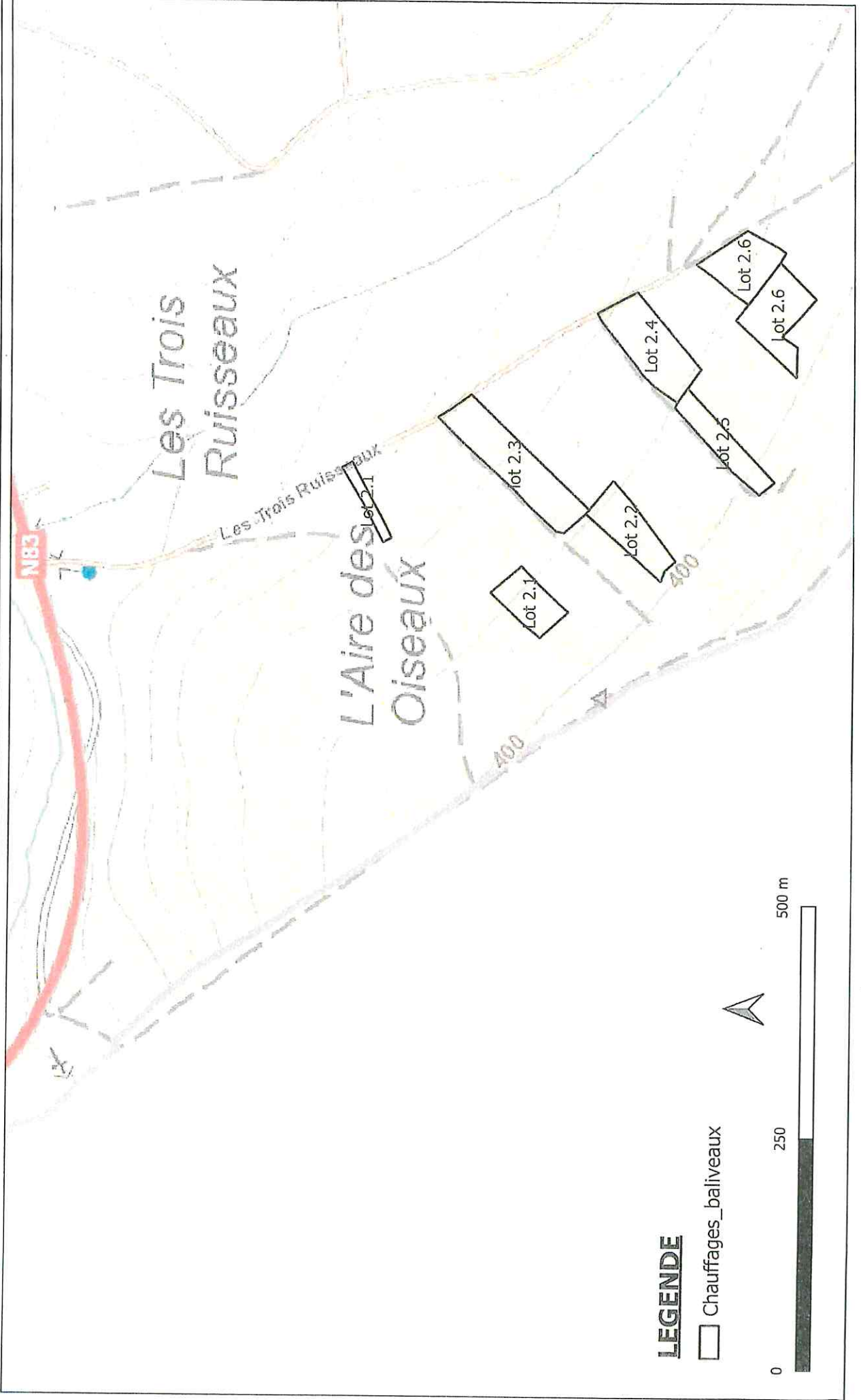
Remarques :

Article 1, lot 1 : les branches doivent être évacuées de la prairie.

Article 1, lots 3 à 10 et article 2, lots 1 à 6 : exploitation interdite du 05/09 au 05/10 pour raison de quiétude.

Article 3 : délai maximum d'exploitation au 01/03/2024.





LEGENDE

□ Chauffages_baliveaux

0 250 500 m

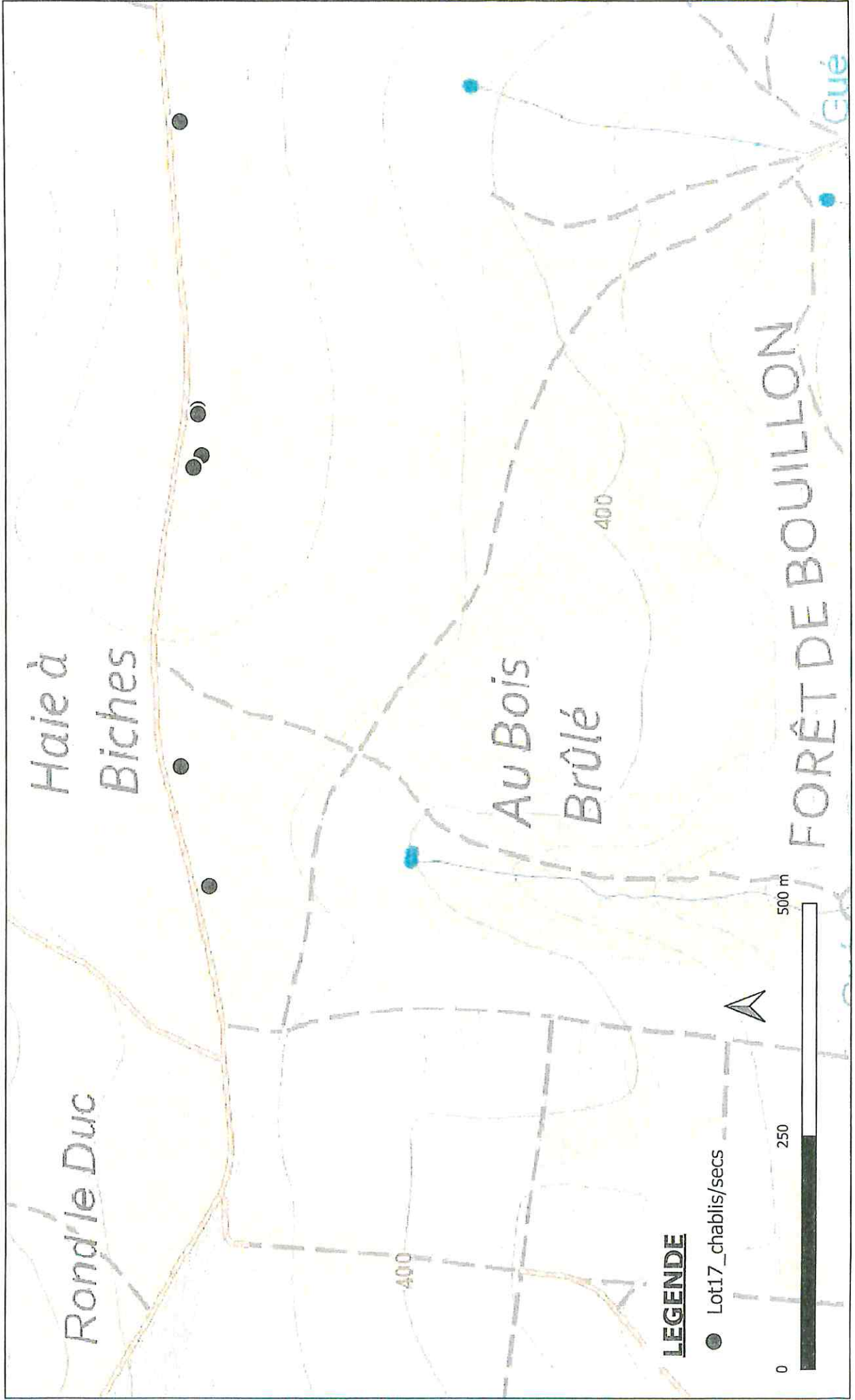


Département Nature & Forêts
Cantonnement de Bouillon
Rue de l'Ange gardien, 9
B-6830 BOUILLON

- Carte lots chauffage -
Vente automne 2023
BOIS BRULE NORD (267/01)

3

Triage 13 des Quatre Chemins
AF. Séverin PIERRET
+32 473 653 008
severin.pierret@spw.wallonie.be



TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de la Comptabilité de l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à ROCHEHAUT :

Type d'acheteur :

O Particulier

O Société : n° TVA :

(merci de cocher la bonne case)

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du mardi 13/11/2023 à Rochehaut.

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord :

TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de la Comptabilité de l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 à NOIREFONTAINE :

Type d'acheteur :

Particulier

Société : n° TVA :

(merci de cocher la bonne case)

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°.....

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du jeudi 16/11/2023 à Noirefontaine.

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°.....

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord :